

**Décision n° 18-DCC-113 du 12 juillet 2018  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Idex et du groupe  
Taranis Energy par la société Antin Infrastructure Partners France  
Bidco SAS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 juin 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Idex SAS et de la société Taranis Energy SAS par la société Antin Infrastructure Partners France Bidco SAS, et matérialisée, respectivement, par une promesse unilatérale d'achat et un accord d'engagement, tous deux en date du 18 mai 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Antin Infrastructure Partners France Bidco SAS de la société Idex SAS et de la société Taranis Energy SAS, lesquelles sont actives dans le secteur de l'énergie. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 18-112 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence